



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Troisième Commission

Point 71 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains

**Autriche, Bangladesh, Cameroun, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

## Célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Guidée par les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Guidée également par la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne<sup>2</sup>, ainsi que par les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>3</sup> et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,*

*Notant que l'année 2023 marque le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et reconnaissant l'importance de ces instruments pour la promotion et la protection de tous les droits humains,*

*Soulignant que ces anniversaires offrent une occasion précieuse de faire connaître et d'examiner les progrès accomplis, les meilleurs pratiques et les difficultés pour ce qui est de la pleine réalisation des droits humains pour tous, sans discrimination d'aucune sorte,*

*Rappelant la pratique établie dans sa résolution 2217 A (XXI) du 19 décembre 1966, dans laquelle elle a décidé de décerner tous les cinq ans le Prix des Nations Unies pour services éminents rendus à la cause des droits de l'homme,*

*Réaffirmant qu'il importe de veiller au caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains et libertés fondamentales,*

1. *Se félicite* du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et souligne l'importance de tous les mécanismes des Nations

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

<sup>3</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.



Unies chargés des droits humains dans la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales ;

2. *Se félicite également* de la célébration de ces anniversaires par les États, les organisations internationales et toutes les parties concernées au moyen de diverses initiatives, notamment le programme d'activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et invite les États et toutes les parties concernées à participer concrètement, selon qu'il convient ;

3. *Exhorte* les États à redoubler d'efforts pour honorer leur obligation de promouvoir et de protéger tous les droits humains et libertés fondamentales, et à appliquer les dispositions inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

---